

REGLEMENT du JEU

« les instants gagnants du Mois du Sourire »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société ALLIANZ IARD, société anonyme au capital de 991 967 200€, entreprise régie par le code des assurances, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 110 291 dont le siège social se trouve au 87, rue de Richelieu – 75113 Paris Cedex 2, organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : «les instants gagnants du Mois du Sourire».

Article 2 : Supports de communication du jeu

Ce jeu se déroulera du 12 mai au 20 juillet 2014 inclus et est annoncé sur le site allianz.fr, sur la page Facebook Allianz, dans les agences du réseau et sur leur site internet www.allianz.fr/moisdusourire.

Article 3 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France..

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à : ALLIANZ, CC6L Acacia Quartier Michelet, 13 esplanade Charles de Gaulle 92800 Puteaux la Défense
En cas de litige, seul le tribunal de Grande Instance de PARIS sera compétent pour statuer.

Article 4 : Qui participe ?

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 12 mai 2014, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

La participation est gratuite et sans engagement, elle n'est pas liée à une condition de souscription ou de renouvellement de souscription, de la part de la personne participante.

Une seule participation par jour et par foyer (même nom, prénom, adresse et code postal).

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'exclusion du participant.

Ne peuvent participer à ce jeu les personnes qui se trouveraient dans une des situations suivantes :

- Membres du personnel administratif et commercial du groupe Allianz,
- Agents Généraux et leurs collaborateurs
- ou les membres de leur famille directe, ascendants et descendants.
- Les salariés des sociétés organisatrices

Article 5 : Comment participer ?

Pour participer au jeu «les instants gagnants du mois du sourire », le participant devra :

- se rendre sur le site www.allianz.fr ou sur la page Facebook Allianz,
- cliquer sur le lien « jeu les instants du mois du sourire »
- s'identifier ou de s'inscrire dans le cas du site Allianz.fr en complétant les informations personnelles demandées (nom, prénom, adresse e-mail, code postal)
- de cliquer sur « Go » pour lancer le jeu.
- Une fois le jeu lancé, le participant sait immédiatement s'il a gagné ou non.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Article 6 : Modalités de tirage au sort

« L'instant gagnant » est l'heure précise à la minute près, déterminé aléatoirement, désignant comme étant gagnant, le participant qui se sera connecté à cet instant.

Les 70 « instants gagnants » ainsi déterminés aléatoirement, ont été déposés chez Me VITTU, Huissier de Justice à Boulogne Billancourt, 26 Boulevard Jean-Jaurès.

Dès lors que l'inscription du participant coïncide avec l'un des « instants gagnants » (c'est-à-dire la minute exacte paramétrée et déposée chez huissier), ce participant sera désigné gagnant de l'un des 70 lots mis en jeu, étant précisé qu'il y a un « instant gagnant » par jour, tous les jours calendaires, y compris fériés du 12 mai au 20 juillet 2014 inclus. A défaut d'une inscription coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première inscription conforme arrivant après la minute de « l'instant gagnant » sera considérée comme gagnante.

Article 7: Dotations

A gagner pendant toute la durée du jeu, 70 lots déterminés de manière aléatoire, sans que le gagnant ne puisse choisir, entre :

- *Un casque Audio Bose - Casque 19,1 cm (H) x 15,2 cm (L) x 2 cm (P)- d'une valeur de 110€*
- ou*
- *Une station d'accueil sans fil Philips Lecteur d'une valeur de 110€*
- Ou*
- *Lecteur DVD portable Philips - Écran LCD 18cm - 7 pouces – d'une valeur de 110€*

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 8 : Informations sur les résultats et remise des lots

Les gagnants seront prévenus immédiatement à la suite de l'instant gagnant :

- s'ils sont clients d'une agence Allianz : ils seront invités à venir retirer leur dotation dans un délai de 2 à 5 semaines à compter de l'instant gagnant dans leur agence Allianz
- s'ils sont prospects, ils seront invités à venir retirer leur dotation dans un délai de 2 à 5 semaines dans une agence Allianz proche de leur domicile qui leur sera indiquée par email ou courrier
- S'ils sont clients d'un réseau Allianz autre que celui des Agents Généraux (y compris Points Services), leur dotation leur sera gratuitement envoyée à leur domicile dans un délai de 2 à 5 semaines à compter de l'instant gagnant.

Tout gagnant ne s'étant pas présenté pour retirer son lot dans les délais ci-dessus indiqués, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot, et celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice.

Article 9 : Remboursement des frais

Le remboursement de la participation au jeu sur internet et/ou de la consultation en ligne du règlement, à savoir de la connexion Internet (Remboursement forfaitaire de 0,20€ par connexion sur la base d'une connexion de 4 minutes soit 0,05€/minute), ou de la demande de règlement et du timbre de la demande (tarif lent en vigueur, moins de 20g) peuvent être obtenus sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : ALLIANZ CC6L ACACIA Quartier Michelet, 13 Esplanade Charles de Gaulle 92800 Puteaux La Défense. Toute demande de remboursement illisible, incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse, même RIB/RICE) sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu

que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Article 10 : Non responsabilité de la société organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion Internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des lots (qui relève de la seule responsabilité du fabricant) ou en cas d'incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Vittu, huissier de justice à Boulogne Billancourt, 26, Boulevard Jean-Jaurès. Il sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante : ALLIANZ CC6L Acacia Quartier Michelet, 13, esplanade Charles de Gaulle 92800 PUTEAUX LA DEFENSE, et peut être consulté à l'agence et sur le site www.allianz.fr/moisdusourire.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus, reçu avant le 20 juillet 2014, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Article 12 : Lutte contre la fraude

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone. Toutes indications d'identité ou toutes fausses coordonnées entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

L'utilisation de robots informatiques ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 13 : Cas de Nullité

En cas d'indications d'identité incomplètes et/ou comportant des informations erronées, la participation sera considérée comme nulle et ne pourra être retenue pour le tirage au sort.

En cas d'indications de coordonnées ne permettant pas l'attribution du lot, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé, purement et simplement à son lot, et celui-ci sera conservé par l'organisateur.

Les participants qui tenteraient de participer par l'utilisation d'informations autres que celles correspondant à leur identité et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

Toute personne qui participerait plusieurs fois à cette loterie serait automatiquement éliminée.

Article 14 : Cas de Force Majeure

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 15 : Loi Informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de la présente loterie. Elles pourront, sauf opposition de la part du participant, aussi être utilisées par les différentes sociétés et partenaires du groupe Allianz en France et leurs réseaux, dans un but de prospection pour les produits qu'ils distribuent (assurances, produits bancaires et financiers, services). Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant en adressant vos demandes à ALLIANZ, CC6L Acacia Quartier Michelet, 13 esplanade Charles de Gaulle 92800 Puteaux la Défense.

Les informations recueillies dans le cadre de cette loterie seront détruites 5 ans après la fin effective de cette dernière.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de modification, de rectification, de suppression et d'opposition (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP)

Fait à Paris le 28 avril 2014